

Licence sportive (licence compétition ou loisir)

Vous voulez participer aux activités sportives et à la vie associative d'une fédération sportive ? Pour cela, vous devez avoir une **licence sportive**. Un certificat médical peut être nécessaire pour l'obtenir. Nous vous présentons les informations à connaître.

À quoi sert une licence sportive ?

La licence sportive vous permet de participer aux activités organisées par la fédération sportive à laquelle le club est affilié, notamment les compétitions.

Avec la licence sportive, vous êtes couvert par l'assurance obligatoire de la fédération. Cette assurance couvre les dommages que vous causez ou qu'un autre participant vous cause pendant ces activités.

La licence sportive permet également de participer au fonctionnement de la fédération.

La licence est délivrée par une fédération sportive. Elle peut aussi être délivrée par un club au nom d'une fédération.

Pour cela, le club doit être affilié à la fédération.

Selon la fédération, il peut notamment exister une licence "compétition", une licence "loisir", une licence "dirigeant", une licence "arbitre" :

La licence "loisir" permet de participer aux activités de fédération, à l'exception des compétitions.

La licence "compétition" permet de participer aux compétitions de la fédération.

Les licences "dirigeant" et "arbitre" n'ouvrent pas droit à la pratique sportive.

À noter

L'adhésion à un club affilié à une fédération sportive ne vous permet pas de participer aux activités de la fédération sportive (notamment aux compétitions).

Comment obtenir une licence sportive ?

Les règles diffèrent selon le type de licence.

Licence "compétition"

La licence "compétition" vous permet de participer aux compétitions organisées par la fédération sportive.

Les conditions pour obtenir une 1^{ère} licence "compétition" diffèrent selon votre âge :

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

Où s'adresser ?

Fédération sportive

Les conditions d'obtention de la licence diffèrent selon la discipline pratiquée :

Il s'agit des disciplines suivantes :

Plongée subaquatique, notamment souterraine

Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)

Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)

Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme)

Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisseur,...).

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

Attestation de renseignement du questionnaire

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Licence "loisir"

La licence "loisir" vous permet de pratiquer votre sport dans un club sans avoir le droit de participer aux compétitions organisées par la fédération sportive.

Les conditions pour obtenir une 1^{ère} licence "loisir" diffèrent selon votre âge :

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

Où s'adresser ?

Fédération sportive

Les conditions d'obtention de la licence diffèrent selon la discipline pratiquée :

Il s'agit des disciplines suivantes :

Plongée subaquatique, notamment souterraine

Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)

Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)

Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme)

Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisseur,...).

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

Attestation de renseignement du questionnaire

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Licence d'une fédération sportive scolaire

En principe, vous pouvez obtenir une licence dans une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP) sans fournir de certificat médical.

Toutefois, certains sports imposent la présentation d'un certificat médical. Il s'agit des disciplines suivantes :

Plongée subaquatique, notamment souterraine

Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)

Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)

Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme)

Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisseur,...).

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Comment renouveler une licence sportive ?

Le renouvellement de licence est le cas où vous souhaitez obtenir une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Les conditions de renouvellement des licences diffèrent selon la discipline pratiquée.

Disciplines sportives à contraintes particulières

Il s'agit des disciplines suivantes :

Plongée subaquatique, notamment souterraine

Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)

Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)

Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du karting et du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, motocyclisme)

Sports motonautiques (jet-ski, aéroglisseur,...).

La licence doit être renouvelée chaque année, généralement au début de la saison sportive. Les démarches se font auprès du club ou de la fédération.

Où s'adresser ?

Fédération sportive

Pour renouveler votre licence, vous devez présenter un certificat médical datant de moins d'1 an à la date de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée,

Pour obtenir ce certificat, vous devez effectuer un examen médical spécifique.

Autres disciplines sportives

Les conditions de renouvellement de votre licence diffèrent selon votre âge :

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

Où s'adresser ?

Fédération sportive

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

Attestation de renseignement du questionnaire

Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Quel est le coût d'une licence sportive ?

Le coût de la licence sportive est fixée par les clubs. Elle varie notamment selon la discipline et le type de licence (compétition, loisir,...).

- Trouver un club sportif

À savoir

Le Pass'Sport peut vous aider à financer votre licence sportive.

Sport

Pratique sportive

Licence sportive (licence compétition ou loisir)

Assurances pour le sport

Règles spécifiques de sécurité

Rollers, skateboard ou trottinette

Drone de loisir

Rassemblements sportifs

Sécurité dans les stades lors d'un match

Interdiction de stade

Interdiction de déplacement des supporters

**Questions –
Réponses**

- Un certificat médical est-il obligatoire pour faire du sport ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Cotisations à une association
- Assurances pour le sport

**Pour en savoir
plus**

- Certificat médical et pratique sportive

Source : Ministère chargé des sports

- Le Pass'Sport : financer son inscription dans un club

Source : Ministère chargé des sports

**Où s'informer
?**

- Fédération sportive
- **Service d'information sur le certificat médical de non contre-indication**

Par courriel

CMNCl@sports.gouv.fr

**Services en
ligne**

- Savoir s'il faut un certificat médical pour faire du sport
Simulateur
- Trouver un club sportif
Outil de recherche

**Textes de
référence**

- Code du sport : articles L121-1 à L121-5
Associations sportives (constitution, condition d'obtention d'aides, etc)
- Code du sport : articles L131-1 à L131-7
Fédérations sportives (objet, membres, instances dirigeantes, conditions d'élection, etc)
- Code du sport : articles L231-2 à L231-4
Licence et pratique du sport en compétition
- Code du sport : articles R231-1 à D231-1-5
Renouvellement d'une licence : article D231-1-2
- Code du sport : articles L321-1 à L321-9
Obligations d'assurance en responsabilité civile (obligation, amende, etc)
- Code du sport : articles R121-1 à R121-6
Associations sportives (conditions d'agrément, affiliation, perte d'agrément)
- Code du sport : article A231-1
Certificat médical pour certains sports
- Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive
- Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
Questionnaire de santé



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00